



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1260

Création de la Commission locale UNESCO-Désignation de représentants par le Conseil Municipal

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1260 - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE UNESCO-
DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Inscrit le 5 décembre 1998 sur la Liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO, le Site historique de Lyon possède un patrimoine architectural et urbain remarquable. En 2021, cette reconnaissance concerne 1 154 biens dans le monde, dont 49 en France. Cette inscription du Site historique de Lyon confère à la Ville une grande responsabilité devant la communauté internationale dans la gestion de son patrimoine.

L'inscription, qui contribue au rayonnement culturel et patrimonial de la ville, n'entraîne pas directement de contraintes réglementaires, mais un engagement de mise en œuvre des outils nationaux de protection du patrimoine nécessaires à sa conservation et sa mise en valeur. En l'occurrence, le secteur Sauvegardé du Vieux Lyon et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ex-ZPPAUP) de la Croix-Rousse ont démontré l'engagement des collectivités pour ce patrimoine et joué favorablement dans l'inscription du Site historique de Lyon. La ville de Lyon présente donc la superposition d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial (UNESCO) et de deux espaces protégés principaux (AVAP et secteur sauvegardé), devenus des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

L'article L 612-1 du code du patrimoine stipule que : « *Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative* ». En application de la Charte pour la gestion des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, signée le 20 septembre 2010 entre l'Etat et l'Association des Biens Français du Patrimoine mondial (ABFpm), dont les modalités d'application ont été définies par la circulaire de la Direction générale des patrimoines du 12 avril 2012, et qui préconisait que tous les sites inscrits doivent adopter un plan de gestion.

Un premier plan de gestion a été conduit de janvier 2012 à décembre 2013 sous la responsabilité de la Ville de Lyon, de la DRAC Rhône-Alpes et du Grand Lyon. Ce document a été approuvé par la Commission locale UNESCO le 27 novembre 2013 et validé par délibération municipale le 20 janvier 2014. Élaboré pour la période 2014-2019 dans le cadre du rapport périodique adressé à l'UNESCO, ce premier plan se composait de six orientations stratégiques, déclinées en seize actions prioritaires.

L'arrivée d'un nouveau rapport périodique UNESCO, prévu entre 2022-2023, conduit la Ville de Lyon à élaborer un second plan de gestion du Site historique, qui viendra réviser le plan existant afin de répondre aux besoins actuels du Site historique de Lyon.

Ce second plan de gestion proposera des projets concrets en adéquation avec les enjeux actuels de conservation, de connaissance, de médiation, de transition écologique, de développement durable et de valorisation du bien, synthétisés dans un nouveau plan d'actions, établi en lien avec le reste de la ville et du territoire.

Les services et institutions culturelles compétents de la Ville et de la Métropole, en coordination étroite avec ceux de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de Lugdunum – Musée et théâtres romains (Métropole) et de l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, travailleront à l'élaboration partagée de ce plan pour définir le contexte, le constat d'état, le diagnostic et les évolutions depuis 1998, le dispositif de gouvernance, ainsi que les actions du plan de gestion lui-même.

La coordination et la réalisation de ce nouveau plan de gestion implique aujourd'hui la mise en place d'une Commission locale pour ce périmètre. Cette commission tripartite État, collectivités territoriales et corps d'experts, créée par arrêté préfectoral, a en charge le suivi de la mise en œuvre et des évolutions de cet outil.

Elle a également pour mission de veiller à la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques sur le Patrimoine mondial UNESCO, d'examiner les projets susceptibles d'affecter la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), d'informer l'administration centrale et d'assurer la concertation entre les acteurs.

Lors de la création de la première Commission locale en 2013, il avait été décidé que les trois Commissions locales Vieux-Lyon/pentes Croix-Rousse/UNESCO seraient liées et présenteraient la même composition, avec une spécificité pour la Commission UNESCO, la présence d'un 6^{ème} élu Ville de Lyon, à savoir l'Adjoint délégué au Patrimoine.

Les élections ainsi que l'évolution à la fois de l'élection des conseillers communautaires, désormais indépendante des élus municipaux, et de la composition de la commission SPR suite à la loi LCAP, impliquent la nécessité de revoir la composition de ces commissions.

En octobre 2020, la Ville de Lyon et la Métropole ont acté la création d'une Commission locale UNESCO, indépendante de la commission SPR, afin d'associer au plus près les territoires concernés, et plus particulièrement les représentants des arrondissements du périmètre du Site historique de Lyon.

II – Modalités de représentation :

Présidée par le Préfet, ou son représentant, la Commission locale UNESCO comprend trois collèges, dont la composition est la suivante :

- **Collège des élus** composé de 9 titulaires et de 9 suppléants représentant le Conseil métropolitain, le Conseil municipal et les Conseils d'arrondissement concernés. Chaque membre est désigné par son assemblée ;
- **Collège des services de l'Etat** composé de 9 titulaires nommés par le Préfet ;
- **Collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées** composé de 10 titulaires désignés par le Préfet.

8 Conseillers municipaux représenteront le Conseil municipal de la Ville de Lyon en qualité de titulaires au sein du collège des élus de cette commission. Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à la désignation de ses représentants parmi ses membres.

Il appartient au Conseil métropolitain et aux Conseils d'arrondissement concernés de désigner leurs représentants.

Concernant le collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées, il est proposé de soumettre au Préfet, chargé de leur désignation, la liste suivante des personnalités représentatives de domaines en lien avec la gestion du Site historique de Lyon, comme l'environnement, la géographie, la transition écologique du bâti, le patrimoine, l'architecture, le tourisme, ou encore le secteur associatif :

- Monique FERRET, Vice-présidente de l'association Renaissance du Vieux-Lyon ;
- Richard CANTIN, Ingénieur TPE, Docteur en conception de bâtiments, Enseignant chercheur à l'ENTPE - Ecole de l'aménagement durable des territoires de Lyon ;
- Bernard GAUTHIEZ, Professeur des Universités, département de géographie-aménagement (Université Lyon 3 Jean Moulin) ;
- Denis EYRAUD, Président honoraire de l'UCIL - Union des comités d'intérêts locaux et d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise ;
- Delphine RENAULT, Responsable du service « Patrimoines et Inventaire Général » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Robert REVAT, Président d'OnlyLyon - Office du tourisme et des Congrès de la Métropole lyonnaise ;
- Sébastien SPERTO, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole;
- Aurélie SZLACHTA, Présidente de Grenat – Guides-conférenciers Auvergne Rhône-Alpes ;
- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat, vice-présidente de la Fédération Française du Paysage AURA-BFC et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ;
- Sophie CHABOT, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

- « - Sébastien SPERTO, **Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole** ;
[...]
- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat, **vice-présidente de la Fédération Française du Paysage AURA-BFC** et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ; »

- au lieu de :

- « - Sébastien SPERTO, **Directeur du CAUE– Conseil d’architecture d’urbanisme et de l’environnement Rhône Métropole et Responsable de pôle à UrbaLyon - Agence d’urbanisme de l’aire métropolitaine lyonnaise ;**
[...]
- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat et directrice de l’atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ; »

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

- « - Sébastien SPERTO, **Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole ;**
[...]
- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat, **vice-présidente de la Fédération Française du Paysage AURA-BFC** et directrice de l’atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ; »

- au lieu de :

- « - Sébastien SPERTO, **Directeur du CAUE– Conseil d’architecture d’urbanisme et de l’environnement Rhône Métropole et Responsable de pôle à UrbaLyon - Agence d’urbanisme de l’aire métropolitaine lyonnaise ;**
[...]
- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat et directrice de l’atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon ; »

DELIBERE

- 1- M. le Maire est autorisé à demander à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la création de la Commission locale pour la gestion du Site historique de Lyon inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l’UNESCO.
- 2- Mesdames et Messieurs Yasmine BOUAGGA, Pierre OLIVER, Nadine GEORGEL, Raphaël MICHAUD, Sylvain GODINOT, Nathalie PERRIN-GILBERT, Sylvie TOMIC et Nicolas HUSSON sont désigné-es pour représenter le Conseil municipal de la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, en qualité de titulaires au sein du Collège des élus de la Commission locale UNESCO.
- 3- La liste des 10 membres du collège de gestionnaires de biens et de personnes qualifiées de la Commission locale UNESCO qui sera proposée au Préfet est approuvée comme suit :

- Monique FERRET, Vice-présidente de l'association Renaissance du Vieux-Lyon ;
- Richard CANTIN, Ingénieur TPE, Docteur en conception de bâtiments, Enseignant chercheur à l'ENTPE - Ecole de l'aménagement durable des territoires de Lyon ;
- Bernard GAUTHIEZ, Professeur des Universités, département de géographie-aménagement (Université Lyon 3 Jean Moulin) ;
- Denis EYRAUD, Président honoraire de l'UCIL - Union des comités d'intérêts locaux et d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise ;
- Delphine RENAULT, Responsable du service « Patrimoines et Inventaire Général » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Robert REVAT, Président d'OnlyLyon - Office du tourisme et des Congrès de la Métropole lyonnaise ;
- Sébastien SPERTO, Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole;
- Aurélie SZLACHTA, Présidente de Grenat – Guides-conférenciers Auvergne Rhône-Alpes ;
- Priscilla TETAZ, Paysagiste Conseil de l'Etat, vice-présidente de la Fédération Française du Paysage AURA-BFC et directrice de l'atelier Urbi & Orbi paysage & urbanisme à Lyon;
- Sophie CHABOT, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET